



## INFORMATIONS MUNICIPALES

### *Fête patronale*

*Cette année la fête de la Saint Pierre-Saint Paul se déroulera au retour de vacances, **le samedi 13 septembre 2025.***

*A cette occasion le four sera allumé et les villarotins partageront les bruchettas accompagnées par l'orgue de barbarie et son récital de chansons traditionnelles.*

*Une messe sera célébrée **le dimanche 6 juillet 2025 à 10h00,**  
en l'église de Villaroux.*

*A la fin de la cérémonie, le verre de l'amitié sera offert par la municipalité.*

# Travaux sur la commune en 2025

## Enfouissement des réseaux :

Dans la dernière gazette nous vous informions qu'une nouvelle tranche d'enfouissement des réseaux était à l'étude.

Aujourd'hui les études sont terminées et le marché a été attribué aux entreprises

- ✚ EHTP (lot génie civil)
- ✚ NGE (lot câblage)

### Rappel des travaux prévus

L'enfouissement des réseaux secs : électricité, téléphone, éclairage public et la reprise du réseau eaux pluviales sur la partie nord du village, de chez la famille Ostoréro à la Bathie.

Le Syndicat des eaux de la Rochette, en profite pour extraire le réseau eau potable des terrains privés pour l'installer sous la chaussée et créer une chambre de compteurs.

Les travaux devraient être réalisés en septembre 2025.

FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes)



## **Reprise des menuiseries de l'église**

La porte de l'église ainsi que l'estrade de l'autel de l'aile gauche ont été rénovés.

## **Entretien des chemins communaux**

### Elagage

**Bouchet Paysage** doit intervenir le long des chemins communaux.

### Eaux Pluviales

**Villard TP** a repris la traverser du chemin du Fou au niveau du ruisseau du Rochat, comblé le trou laissé par les débardeurs en limite de la commune de Saint Pierre de Soucy, et réparé la canalisation le long du chemin de Montraillant.

## **Gestion des biens immobiliers**

Nous avons constaté des irrégularités suite à vos déclarations des biens immobiliers.

Nous vous demandons de bien vouloir vérifier les données en vous connectant sur votre espace particulier du site des impôts : **biens immobiliers**

Merci de votre compréhension.

---

## **Le pass'Sport reconduit pour la saison 2025-2026**

Le Pass'Sport (aide de l'Etat à destination des familles pour s'inscrire dans un club sportif) est reconduit, pour la rentrée 2025-2026, avec quelques notables évolutions.

Le montant de l'aide passe de 50 à **70 euros**.

**La cible des bénéficiaires est modifiée.** Le Pass'Sport sera ouvert aux :

- Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.

**Le type de structures éligibles demeure inchangé.** Pour rappel, le pass Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, ou encore les structures des loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, salle de fitness, etc.).

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires sera lancée à la fin du mois de août. Les parents des bénéficiaires du pass Sport et les jeunes concernés recevront dans la seconde quinzaine de août leur code unique, par voie électronique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix.

Pour plus d'informations: [www.pass.sports.gouv.fr](http://www.pass.sports.gouv.fr)



# Festival

2025

## 27-28 SEPT

Porte-de-Savoie LES MARCHES, 73

CONFÉRENCES  
SALON DES ÉCRIVAINS  
BOURSE AUX LIVRES  
RENCONTRES D'AUTEURS  
ATELIERS JEUNE PUBLIC

# Livres en Marches

ESSAIMER  
LA MATIÈRE  
À PENSER

livresenmarches.com

LIVRES en MARCHES

Festival de rencontres

BILLETTERIE  
EN LIGNE



**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2024

### Budget général

#### 1. La section de fonctionnement

##### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement | 197 599.36 €   |
| Dépenses de fonctionnement | - 173 556.65 € |
| Résultats de l'année 2024  | + 74 641.33 €  |

##### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 73 437.23 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 78 173.39 € : certaines charges ont été surévaluées, baisse de certaines charges.

## **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 31 431.36 € pour l'année 2024. Elles étaient de 25 190.85 € en 2023 et de 25 591.98 € en 2022.

## **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 61 556.56 €.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 0.00 €.

## **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 3 692.62 €. Elles étaient de 3 488.80 € en 2023.

### **Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

| Chapitres          | Intitulés                                 | CA 2023      | CA 2024      | Variation     |
|--------------------|-------------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| 011                | Charges à caractère général               | 58 773.77 €  | 73 437.23 €  | + 14 663.46 € |
| 012                | Charges de personnel                      | 25 190.85 €  | 31 431.36 €  | + 6 240.51 €  |
| 014                | Atténuation de produits                   | 3 353.00 €   | 1 568.00 €   | - 1 785.00 €  |
| 65                 | Autres charges de gestion courante        | 56 605.71 €  | 61 556.56 €  | + 4 950.85 €  |
| 66                 | Charges financières                       | 3 488.80 €   | 3 692.62 €   | + 203.82 €    |
| 67                 | Charges exceptionnelles                   | 0.00 €       | 0.00 €       | 0.00 €        |
| 042                | Opérations ordre transfert entre sections | 1 069.10 €   | 1 870.88 €   | + 801.78 €    |
| Total des dépenses |                                           | 148 481.23 € | 173 556.65 € | + 25 075.42 € |

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

## **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel et des remboursements sur autres charges sociales, le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie pour un montant de 487.22 € en 2024. Il était de 148.44 € en 2023.

## **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 544.79 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 212.00 €
- Des remboursements de la taxe ordures ménagères et de l'eau par les locataires : 368.16 €.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :  
Taxe sur le foncier bâti : 27.56 %  
Taxe sur le foncier non bâti : 77.15 %  
Taxe d'habitation : 9.94 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,9 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements.

|                                          | CA 2022     | CA 2023             | CA 2024            |
|------------------------------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| 73 111 – Taxes foncières et d'habitation | 72 396.00 € | 79 017.00 €         | 81 104.00 €        |
| Variation en pourcentage                 |             | + 9.15 % / 2022     | + 2.64 % / 2023    |
| Variation en valeur                      |             | + 6 621.00 € / 2022 | + 2 087.00 € /2023 |

Le chapitre 73 regroupe également : l'attribution de compensation, le Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur la consommation finale d'électricité.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource qui a évolué de la manière suivante : + 436.00 €.

Le chapitre 74 regroupe également la dotation aux élus locaux, le FCTVA et la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 30 154.14 € (montant en augmentation par rapport à 2022 et 2023).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 0.00 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

| Chapitres | Intitulés                          | CA 2022      | CA 2023      | CA 2024      | Variation entre 2023 et 2024 |
|-----------|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| R002      | Excédent de fonctionnement reporté | 0.00 €       | 0.00 €       | 50 598.62 €  | + 50 598.62 €                |
| 013       | Atténuation de charges             | 13.86 €      | 148.44 €     | 487.22 €     | + 338.78 €                   |
| 70        | Produits des services              | 1 011.37 €   | 505.54 €     | 1 124.95 €   | + 619.41 €                   |
| 73        | Impôts et taxes                    | 156 291.18 € | 141 493.58 € | 141 206.76 € | - 286.82 €                   |
| 74        | Dotations et participations        | 67 565.76 €  | 67 065.61 €  | 22 423.17 €  | - 44 642.44 €                |
| 75        | Autres produits (dont loyers)      | 21 747.60 €  | 16 835.52 €  | 32 357.26 €  | + 15 521.74 €                |
| 77        | Produits exceptionnels             | 0.00 €       | 31.16 €      | 0.00 €       | - 31.16 €                    |



## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Recettes d'investissement | 134 777.66 €   |
| Dépenses d'investissement | - 113 009.77 € |
| Résultats de l'année 2022 | + 16 234.46 €  |

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

Excédent 16 234.46 €

#### c) Solde des restes à réaliser : 33 760.00 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

##### 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 15 000.00 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a un emprunt contracté, à taux fixe, auprès du Crédit Mutuel Cœur de Savoie.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 266 250.00 €.

##### 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants : la réhabilitation de la mairie, la réhabilitation de la grange, la sécurisation de la route départementale et la création d'une piste forestière.

#### Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 134 777.66 €. Elles comprennent :

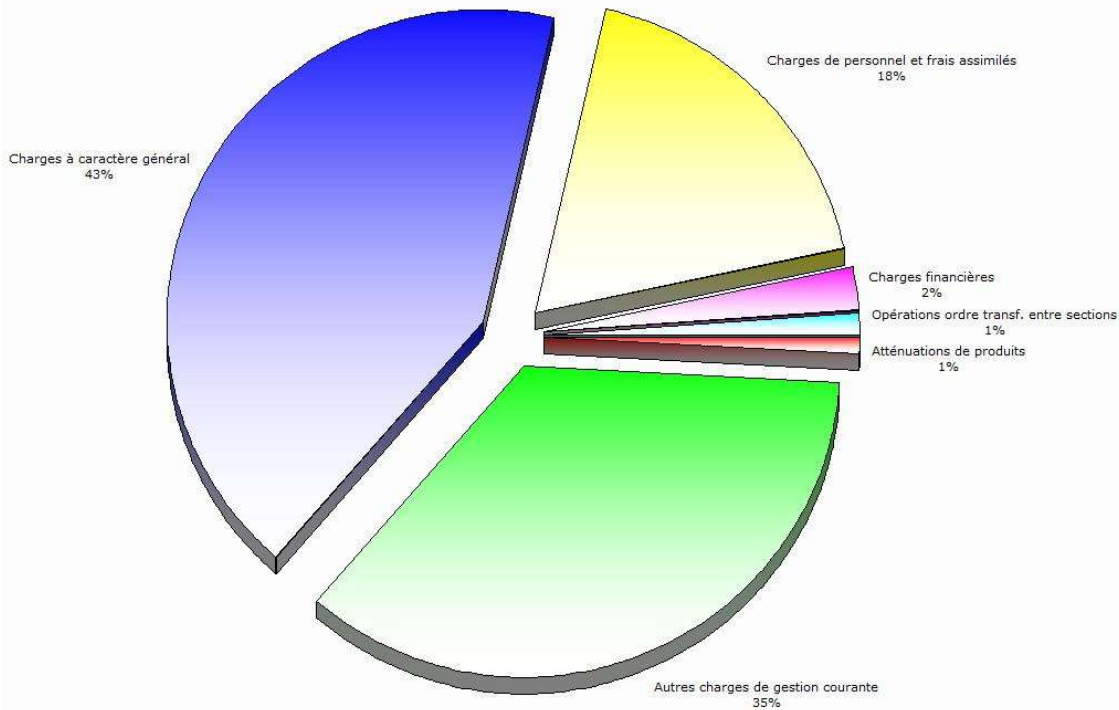
- **Les recettes réelles : 132 906.78 €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 17 980.00 € (chapitre 13) qui émanent du Département.
  - Du FCTVA pour 82 908.02 €
  - De la taxe d'aménagement pour 4 398.55 €
  - De dépôt et cautionnement pour 620.21 €
  - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 27 000.00 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 1 870.88 €.



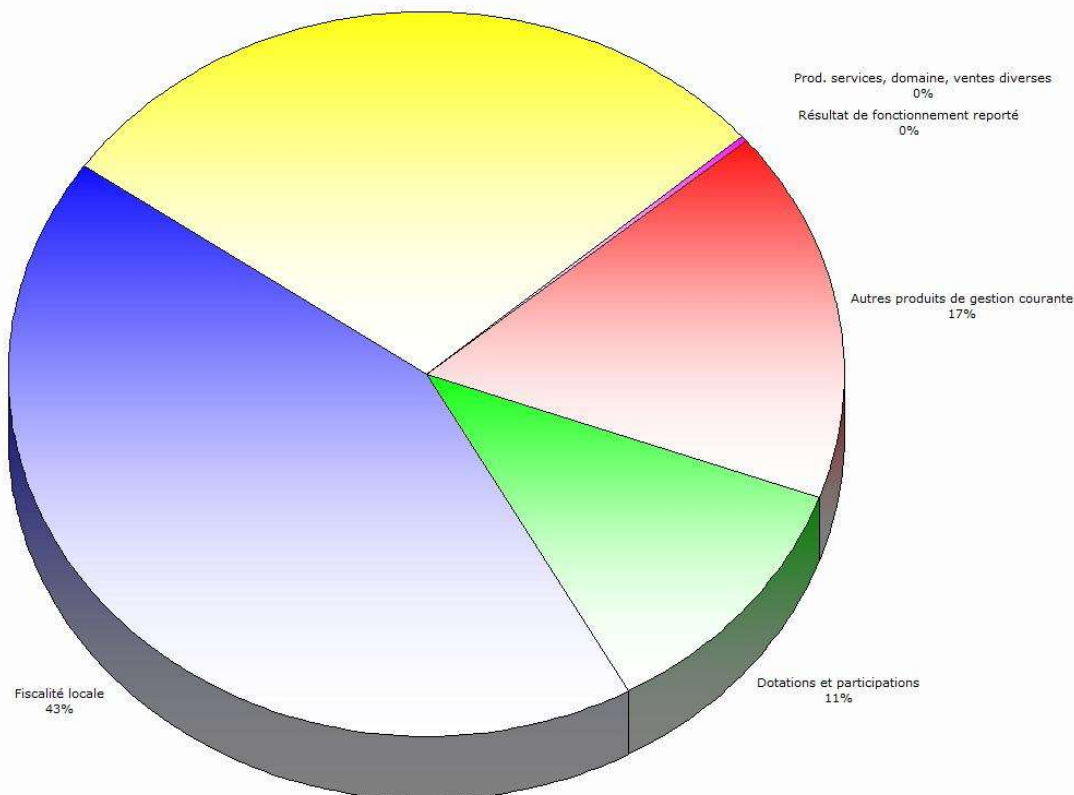
### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

#### 3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

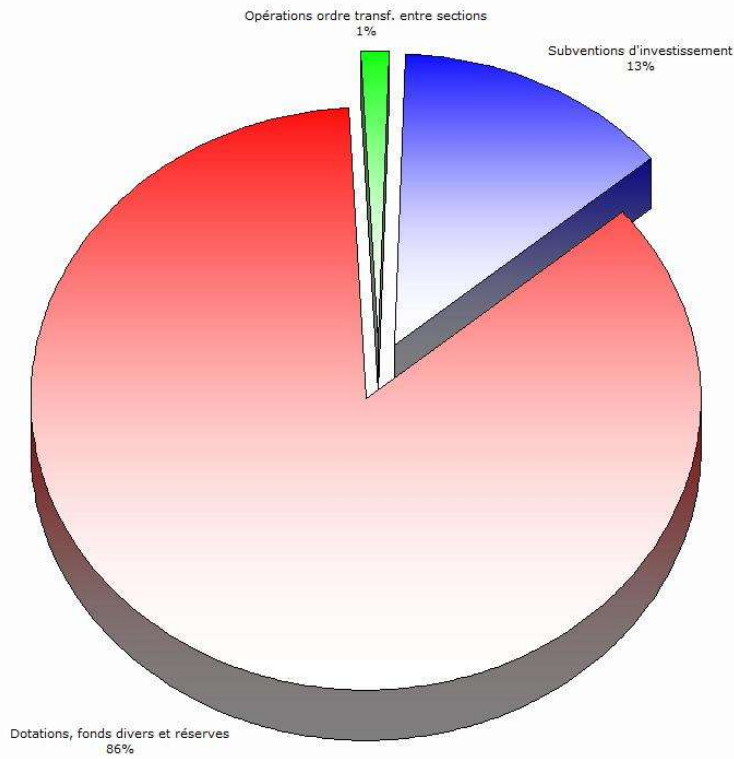
Répartit° réalisé par chapitre \ Fonctionnement-Dépense



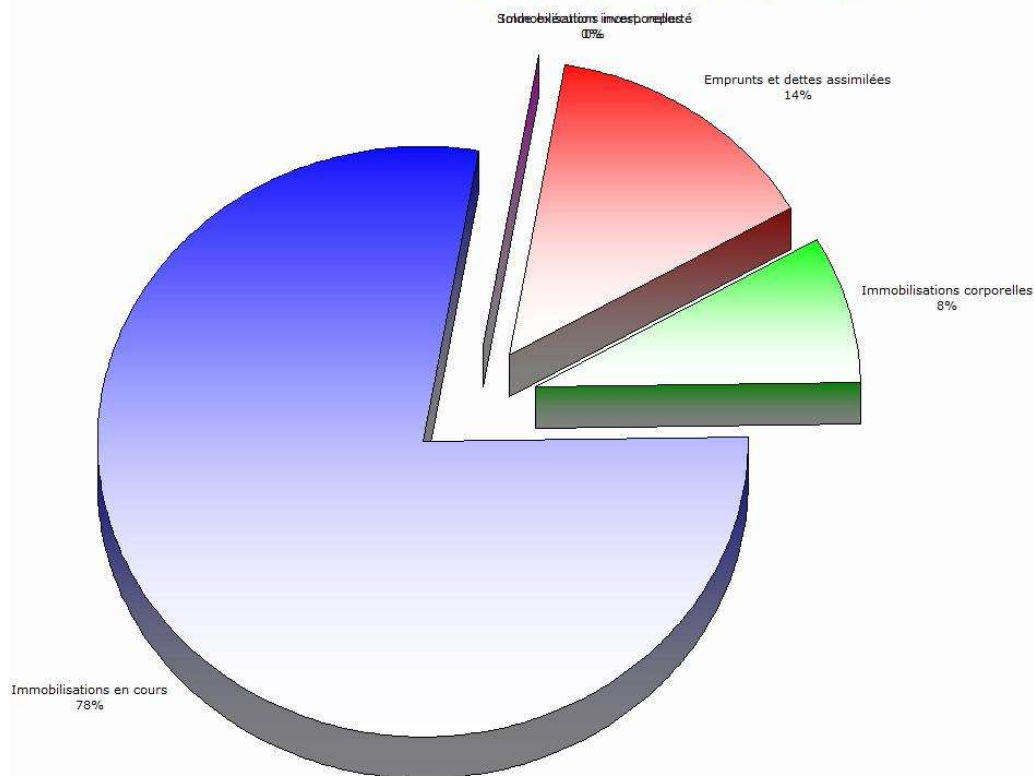
Répartit° réalisé par chapitre \ \ Fonctionnement-Recette



Répartit° réalisé par chapitre \ Investissement-Recette



Répartit° réalisé par chapitre \ \ Investissement-Dépense



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 11 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 280 002.33 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, le remboursement des frais scolaires et périscolaires au SIVU scolaire de La Chapelle Blanche-Villaroux, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 19.11 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 280 002.33 euros.



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025  
 Reçu en préfecture le 22/05/2025  
 Publié le  
 ID : 073-217303247-20250314-BP2025BIS-BF

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses                                   | Montant      | Recettes                                    | Montant      |
|--------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|
| Dépenses courantes                         | 112 681.33 € | Excédent brut reporté                       | 74 641.33 €  |
| Dépenses de personnel                      | 53 500.00 €  | Recettes des services                       | 18 890.00 €  |
| Autres dépenses de gestion courante        | 88 650.00 €  | Impôts et taxes                             | 130 035.00 € |
| Dépenses financières                       | 3 300.00 €   | Dotations et participations                 | 20 756.00 €  |
| Dépenses exceptionnelles                   |              | Autres recettes de gestion courante         | 35 180.00 €  |
| Autres dépenses                            | 3 000.00 €   | Recettes exceptionnelles                    | 500.00 €     |
| Dépenses imprévues                         |              | Recettes financières                        |              |
| Total dépenses réelles                     | 261 131.33 € | Autres recettes                             |              |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 1 871.00 €   | Total recettes réelles                      | 280 002.33 € |
| Virement à la section d'investissement     | 17 000.00 €  | Produits (écritures d'ordre entre sections) |              |
| Total général                              | 280 002.33 € | Total général                               | 280 002.33 € |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.56 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.15 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9.94 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 85 495.00 €.

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 16 945.00 € soit une baisse de 2 954.00 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'aménagement de la mairie, à la sécurisation de la route départementale, à l'aménagement de la grange, à la création de la piste forestière).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses                                   | Montant      | Recettes                                   | Montant      |
|--------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|--------------|
| Solde d'investissement reporté             |              | Solde d'investissement reporté             | 16 234.46 €  |
| Remboursement d'emprunts                   | 15 000.00 €  | FCTVA                                      | 81 339.00 €  |
| Travaux de bâtiments                       |              | Mise en réserves                           |              |
| Bâtiments communaux                        | 60 000.00 €  | Virement de la section de fonctionnement   | 17 000.00 €  |
| Aménagement grange                         | 5 000.00 €   |                                            |              |
| Mur du cimetière                           | 20 000.00 €  |                                            |              |
| Travaux de voirie                          |              | Cessions d'immobilisations                 |              |
| Sécurisation RD                            | 9 000.00 €   |                                            |              |
| Enfouissement réseaux                      | 110 000.00 € |                                            |              |
| Achat matériel                             | 4 000.00 €   |                                            |              |
| Autres travaux                             |              | Taxe aménagement                           | 5 000.00 €   |
| Autres dépenses                            | 59 824.46 €  | Subventions                                | 145 080.00 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) |              | Autres recettes                            | 16 300.00 €  |
| /                                          |              | Produits (écritures d'ordre entre section) | 1 871.00 €   |
| Total général                              | 282 824.46 € | Total général                              | 282 824.46 € |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

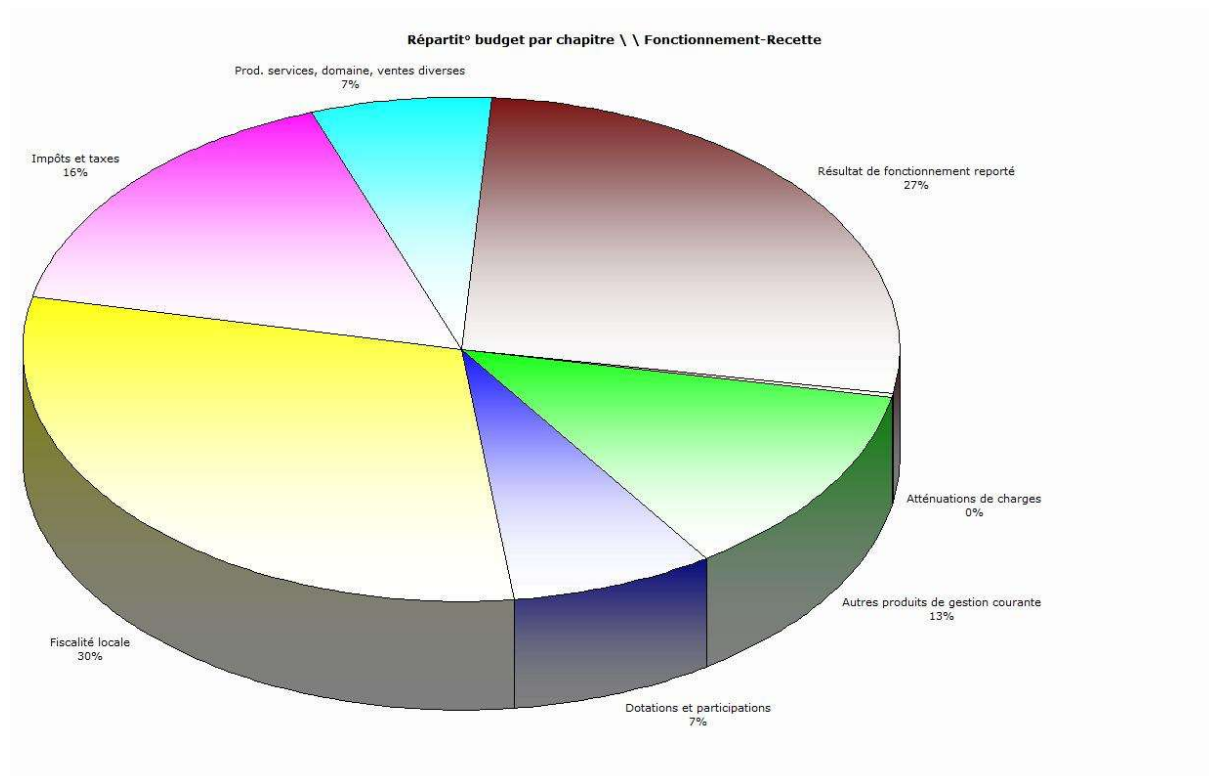
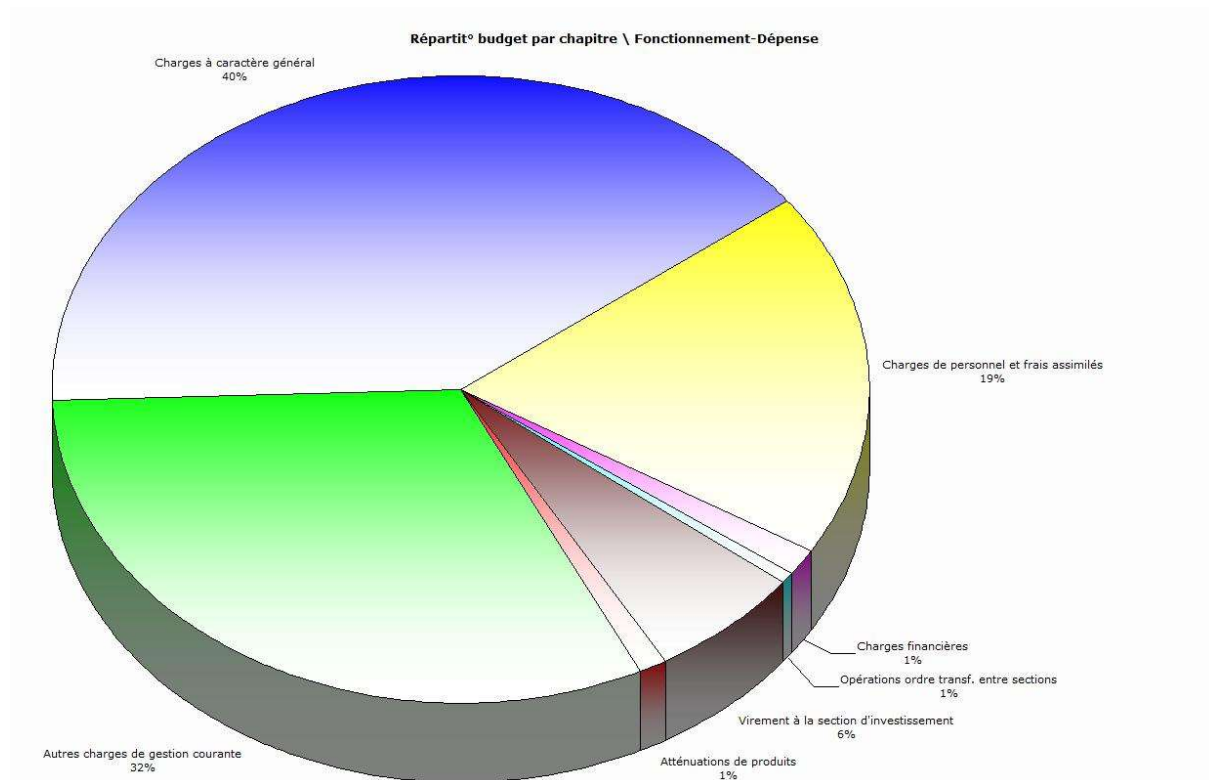
- Rénovation des appartements communaux,
- Enfouissement des réseaux de Lordet à La Bathie.

d) Les subventions d'investissements prévues :

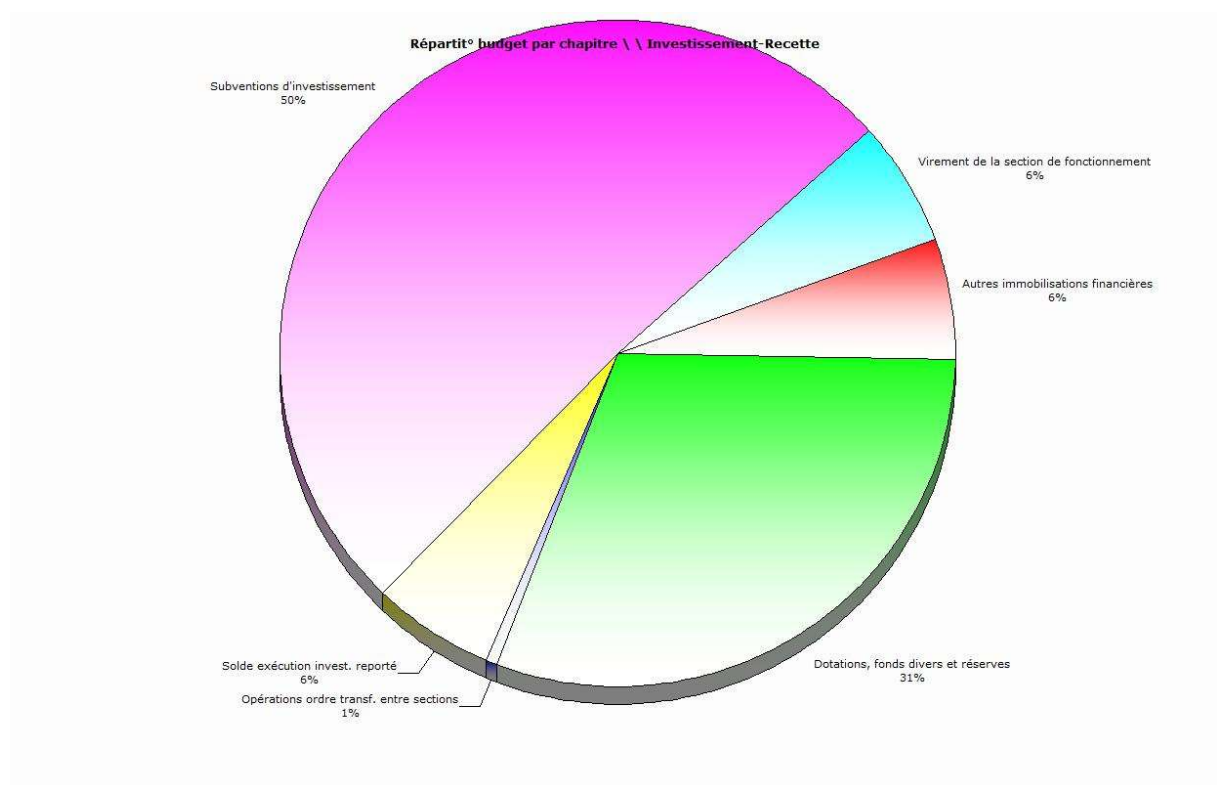
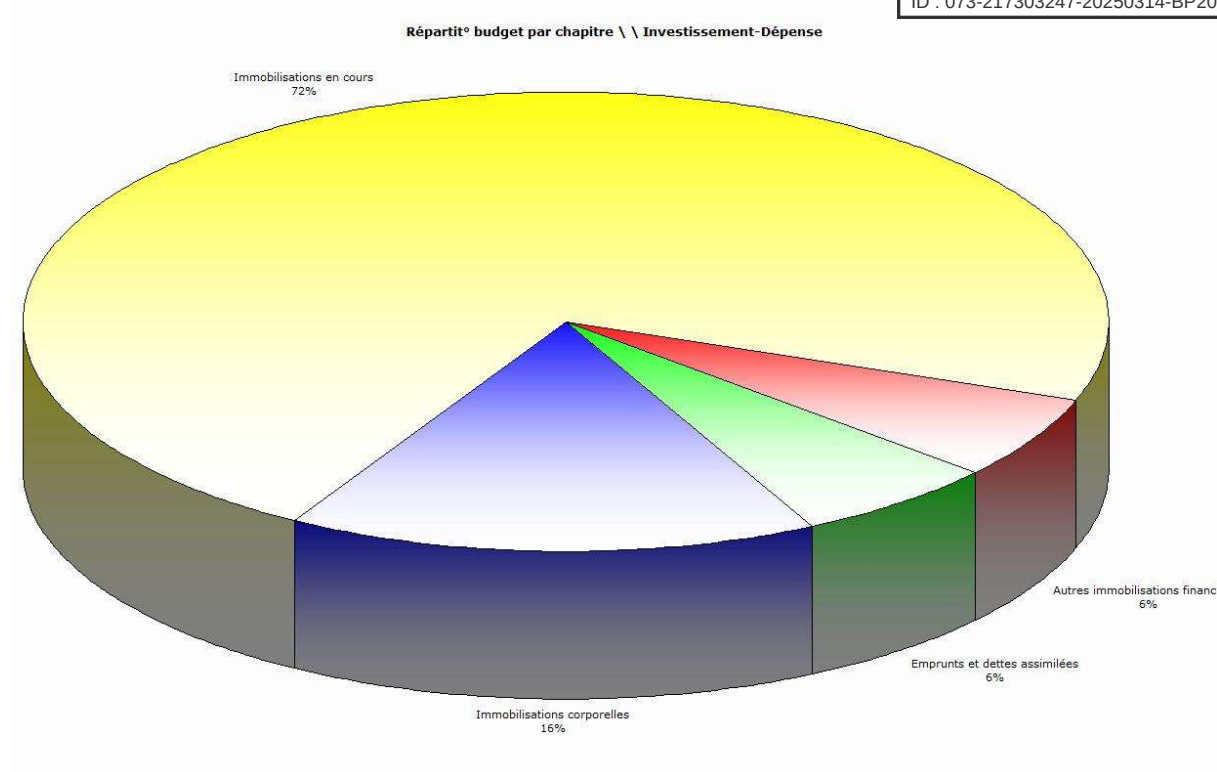
- de l'État : 37 960.00 €
- de la Région : 24 100.00 €
- du Département : 83 020.00 €
- Autres :

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



## Recettes et dépenses d'investissement :





## b) Principaux ratios

|                                                                                                                            |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1 305,66 € |
| Recettes réelles de fonctionnement / population                                                                            | 1 026,81 € |
| Dépenses d'équipement brut / population                                                                                    | 1 245,12 € |
| Encours de dette / population (2) (3)                                                                                      | 0,00 €     |
| DGF / population                                                                                                           | 60,63 €    |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)                                                             | 20,49 %    |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 135,68 %   |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement                                                            | 121,26 %   |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)                                                       | 0,00 %     |
| Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)                                                                 | -27,16 %   |

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## c) État de la dette

Un prêt de 300 000.00 € a été contracté en 2022 avec un taux fixe à 1.05 %, sur 20 ans.

Capital annuel remboursé : 15 000.00 €